Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Valparisis AGGLO

PROJET

CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL

CCAS DE LA VILLE DE LA FRETTE-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95250), dument représentée M. BOËDEC Yannick, Président
Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

D'une part,

ET

Le CCAS de ville de La Frette-sur-Seine, sis 55, quai de Seine à La Frette sur Seine (95530), dument représenté par M. Philippe AUDEBERT en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « le CCAS »,

D'autre part,

PREAMBULE :

Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités de la région Ile-de-France, détient et exerce seule la compétence tarifaire sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Cette compétence n'est pas délégable.
Dans ce cadre, les collectivités qui souhaitent apporter une aide au transport à certains de leurs administrés peuvent intervenir uniquement en délivrant des titres de transport choisis dans la gamme tarifaire créée par Ile-de-France Mobilités ou en distribuant des aides financières pour l'achat de titres de transport.
Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Val Parisis a fait le choix d'adopter le dispositif de Pass Local, homologué par Ile-de-France Mobilités. Celui-ci lui permet de proposer à certaines catégories de voyageurs qu'elle a préalablement définies, un titre de transport utilisable localement, sous réserve du respect par les bénéficiaires des éventuelles conditions du droit d'usage.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention pour objet de :

- Confier la gestion des attributions de Pass Local au CCAS sur la base des critères d'éligibilité tels que délibérés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération,
- Définir les modalités financières afférentes à ce titre et notamment les mécanismes d'aide apportée par le CCAS.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PASS LOCAL

Le Pass Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire. Il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur le périmètre de validité décidé par la Communauté d'agglomération.

Il est constitué d'une carte nominative personnalisée obtenue lors de la première attribution, accompagnée d'une carte de circulation Navigo Easy « Pass Local » permettant de valider le titre à chaque montée dans un bus. Cette carte de circulation Navigo Easy « Pass Local » précise l'année calendaire de validité du titre et doit être renouvelée chaque année. Le numéro de la carte personnalisée du porteur y est reporté et permet de faire le lien entre la carte et le coupon.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

ARTICLE 3 : GESTION ET DISTRIBUTION DU PASS LOCAL

3.1 Définition des conditions d'éligibilité

La Communauté d'agglomération définit les conditions d'attribution (critères d'éligibilité) du Pass Local et la liste des lignes accessibles avec celui-ci (cf. annexes 1 et 2).

Elle peut modifier les critères d'attribution et le périmètre de validité du Pass Local à sa convenance, à chaque nouvelle campagne, pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année N. Elle en informe alors le CCAS en lui communiquant l'annexe 1 et/ou 2 modifiée(s), avant le 15 octobre de l'année N-1, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

3.2 Instruction des demandes

L'instruction des demandes est confiée par la présente convention au CCAS qui :

- définit les modalités de réception et d'instruction des demandes en lien avec la Communauté d'agglomération ;
- et est responsable de leur mise en œuvre.

Il relève de sa responsabilité de s'assurer que :

- Les critères d'éligibilité sont respectés.
- Les publics éligibles au Pass Local ne sont pas déjà éligibles à une tarification sociale plus avantageuse pour eux, et, le cas échéant, de les orienter et de les assister pour bénéficier des titres gratuits de la tarification francilienne (notamment forfaits Améthyste, Navigo Gratuité…).

Le CCAS tient à jour un décompte des attributions en distinguant les premières demandes et les renouvellements. Chaque année celui-ci sera arrêté à la date du 28 février et sera transmis à la Communauté d'agglomération.

3.3 Distribution des titres

La Communauté d'agglomération a confié la distribution des titres à un prestataire. Les coordonnées de l'interlocuteur seront transmises aux services du CCAS.

Une fois les dossiers instruits par le CCAS, les demandes acceptées devront être transmises au prestataire choisi par la Communauté d'agglomération afin qu'il délivre les titres aux bénéficiaires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU PASS LOCAL

4.1 Contribution du CCAS

La Communauté d'agglomération assure le financement du dispositif en année N qui comprend les dépenses suivantes :

- Frais de gestion du dispositif et fabrication des supports.
- Financement de la mobilité des bénéficiaires.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Le CCAS contribue en année N+1 aux dépenses susmentionnées de l'année N dès lors qu'elles excèdent le montant défini par la Communauté d'agglomération au regard du bilan dressé au premier trimestre de l'année N+1.

Pour les années 2025 et 2026, le montant est fixé à 1 024 €.

Pour les années suivantes, la Communauté d'agglomération informera le CCAS du montant au-delà duquel sa contribution sera sollicitée au plus tard au mois de décembre de l'année N-1.

4.2 Modalités de facturation

La Communauté d'agglomération émettra un titre de recette du montant de la contribution du CCAS au plus tard au deuxième trimestre de l'année N+1.

ARTICLE 5 : DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

5.1 Durée initiale

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

5.2 Reconductions

Elle est tacitement reconductible pour une période d'un an dans la limite de trois reconductions.

5.3 Modalités de non-reconduction

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne souhaiterait pas reconduire la présente convention, elle en informera l'autre par lettre recommandée impérativement au plus tard au 15 septembre de l'année N-1 pour une date d'effet au 1er janvier de l'année N.
Les pass dont la période de validité court au-delà du 1er janvier de l'année N seront pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération dans la limite de l'enveloppe financière mentionnée à l'article 4.1 et l'excédent fera l'objet d'une contribution financière du CCAS selon les mêmes modalités prévues audit article, jusqu'à extinction de l'ensemble des pass.

5.4 Fin de la convention

A l'issue de la présente convention, période initiale et reconductions comprises, et dans l'hypothèse où les parties conviendraient de ne pas s'engager dans un nouveau partenariat ou d'arrêter le dispositif du Pass local, il est expressément convenu qu'elles prendront à leur charge, selon les mêmes modalités prévues à l'article 4.1, les pass dont la période de validité court au-delà de l'échéance de la présente convention.
La contribution financière du CCAS sera sollicitée au-delà du montant de financement de la Communauté d'agglomération défini pour la dernière année d'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Convention établie à Beauchamp, le ....., en 2 exemplaires,

Pour la Communauté d'agglomération Val Parisis	**Pour le CCAS de La Frette sur Seine**
Le Président,	Le Président,
Yannick BOËDEC	Philippe AUDEBERT

P.J :
Annexe 1 : Délibération portant critères d'attribution du Pass local
Annexe 2 : Périmètre géographique des lignes accessibles

PROJET

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

N° BC/2018/10

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20180131-BC-2018-10-DE
Date de télétransmission : 31/01/2018
Date de réception préfecture : 31/01/2018

ValParisis
AGGLO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Question n° 10
Objet : MODALITES DE DELIVRANCE DU TITRE DE TRANSPORT PASS' LOCAL.

L'an deux mille dix-huit
Le 23 janvier, à 9 heures
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2018, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président
Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Francis BARRIER, Pascal SEIGNÉ, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,
Monique MAVEL-MAQUENHEM, Philippe BARAT, Laurent GORZA, Régis GLUZMAN, Gérald SARIZAFY, Nicole LANASPRE, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Etaient absents excusés et représentés :
Francis DELATTRE par Monique MAVEL-MAQUENHEM,
Jean-Noël CARPENTIER par Philippe BENNAB,

Etait absent :
Xavier HAQUIN,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 heures 05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	20
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de votants :	22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de transports ;
Vu la délibération N° D/2013/38 du 9 décembre 2013 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Parisis actuellement en vigueur et définissant les critères d'attribution du Pass' Local pour les administrés de ses communes membres ;
Vu la délibération N° D/2017/166 du 4 décembre 2017 du conseil communautaire de la CA Val Parisis approuvant la convention avec le groupement d'intérêt économique (GIE) Comutitres pour la gestion et le financement du Pass' Local et délégant la mise à jour des critères d'attribution au Bureau Communautaire ;
Vu la convention précitée avec le GIE détaillant le nouveau dispositif de Pass' Local ;

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

N° BC/2018/10

Considérant que le Pass' Local, en tant que tarification sociale, est un élément à part entière de la politique communautaire en faveur du report modal visant à encourager les mobilités durables, parmi lesquels les transports collectifs ;
Considérant qu'il convient de définir les critères d'attribution du Pass' Local comme suit :

- Le Pass' Local est réservé aux administrés de plus de 60 ans, retraités ou sans emploi, à la condition de ne pas être bénéficiaires des autres dispositifs de gratuité, notamment le Pass Navigo améthyste du CD95 (ce dernier ne s'appliquant qu'à partir de 65 ans),
- Un plafond de ressources est déterminé en fonction de la catégorie des ménages et de leurs revenus,

Considérant que l'attribution du Pass' Local par les services sociaux ou séniors des communes membres de la CA Val Parisis, après instruction des dossiers par leurs soins, se fera à titre gratuit pour les ayant-droits,
Considérant que le coût de fabrication des cartes magnétiques d'un montant de 3 € est pris en charge par la CA Val Parisis,
Considérant que les critères de ressources ne s'appliquent pas aux habitants des communes dotées d'un Agenda 21 dûment approuvé comprenant un chapitre transports,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 22 janvier 2018 sur les critères à retenir pour l'attribution du Pass' Local,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DEFINIT les critères d'attribution du Pass' Local comme suit :

- Le Pass' Local est réservé aux administrés de plus de 60 ans, retraités ou sans emploi, à la condition de ne pas être bénéficiaires des autres dispositifs de gratuité, notamment le Pass Navigo améthyste du CD95 (ce dernier ne s'appliquant qu'à partir de 65 ans),
- Le plafond de ressources pour l'attribution d'un Pass' Local est déterminé comme suit :

Catégorie de ménages	Revenus de la catégorie, après impôts et prestations sociales
Personne seule sans enfant	Moins de 1 163 €
Couple sans enfant	Moins de 2 174 €
Couple 1 enfant	Moins de 2 755 €
Couple 2 enfants	Moins de 3 057 €
	Pour déterminer les seuils de revenus de référence des autres catégories, il conviendra de prendre les valeurs pour une personne seule, de multiplier par 1 + 0,5 par personne de plus de 14 ans et 0,3 pour les moins de 14 ans.

- L'attribution du Pass' Local par les services sociaux ou séniors des communes membres de la CA Val Parisis, après instruction des dossiers par leurs soins, se fera à titre gratuit pour les ayant-droits, le coût de gestion et de fabrication du titre, d'un montant de 3 €, étant pris en charge par la CA Val Parisis,

PRECISE que les communes disposants d'un Agenda 21, comprenant un chapitre transports et dûment approuvé, peuvent exempter leurs administrés des conditions de ressources ;

PRECISE que ces nouveaux critères d'éligibilité au Pass' Local seront valables à compter du 1er mars 2018.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,

Daniel SIMARD

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Annexe 1

Périmètre de validité du Pass'Local

Les lignes accessibles avec le Pass'Local de la Collectivité Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 2024 sont les lignes suivantes :

Lignes	Réseau ou transporteur	Nom commercial	Origine – Destination	Code Ligne Plan de transport
030 030 005	Réseau Le Parisis	30-05	Montigny-lès-Cormeilles (gare - Sartrouville (gare)	
030 030 007		30-07	Herblay - Herblay	
030 030 009		30-09	Beauchamp - Beauchamp	
030 030 012		30-12	Cormeilles en Parisis – Franconville	
030 030 018		30-18	Beauchamp - Bessancourt	
030 030 021		30-21	Cormeilles en Parisis - Cormeilles en Parisis	
030 030 038		30-38	Montigny les Cormeilles - Cormeilles en Parisis	
030 030 046		30-46	Cormeilles en Parisis - Cormeilles en Parisis	
030 030 010		30-10	Beauchamp - Taverny	
030 030 047		30-47	Herblay - Herblay	
030 030 048		30-48	Herblay – Herblay	
030 030 049		30-49	Franconville - Franconville	
030-030-03	Réseau Valbus	30-03	Franconville – Franconville	
030-030-11		30-11	Ermont – Ermont	
030-030-14		30-14	Franconville – Saint-Leu-la-Forêt	
030-030-022		30-22	Sannois – Ermont	
030-030-023		30-23	Beauchamp – Saint-Leu-la-Forêt	
030-030-037		30-37	Franconville – Franconville	
030-030-042		30-42	Sannois – Sannois	

Accusé de réception en préfecture
095-269500591-20250331-D-2025-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

030-030-043		30-43	Ermont – Ermont	
038-038-001		38-01	Ermont – Domont	
038-038-003		38-03	Saint-Prix - Ermont	
038-038-004		38-04	Ermont – Eaubonne	
030-195-003	**Réseau Valoise**	95-03	Cergy – Margency – Beauchamp	
030-195-019		95-19	Cergy – Argenteuil	
030-195-020		95-20	Cergy – Argenteuil	
030-195-021		95-21	Herblay – Montigny-lès-Cormeilles	
030-195-029		95-29	Montigny-lès-Cormeilles - Ermont-Eaubonne	
CitéVal Franconville	**Réseau CitéVal**		Franconville – Franconville	
CitéVal Herblay			Herblay – Herblay	
CitéVal Cormeilles			Cormeilles - Cormeilles	